

LES CYCLES DE CONFERENCES - FORMATION DE LA C.N.A.D.A

La Chambre Nationale des Avocats en Droit des Affaires vous propose deux nouvelles Conférences dans le cadre de la Formation Continue Obligatoire des Avocats :

Vendredi 19 Janvier 2018

85 Rue Anatole France – 92300 LEVALLOIS PERRET

(Métro "Anatole France")

9 H 00 **Accueil des participants**

9H 30 **La loi de finances 2018**

1^{ère} et 2^{ème} lois de finances rectificatives pour 2017

« Peut-on parler d'un changement d'environnement fiscal ? »

Conférence animée par

Maître Jean-Philippe BARRANDON – Avocat Fiscaliste au Barreau de PARIS,
Professeur de droit fiscal à l'Université Paris-Ouest La Défense

Maître Marc MERMOZ – Avocat Fiscaliste au Barreau de PARIS

13 H 00 **Déjeuner (*facultatif*)**

14 H 30 **« Le viager » Comment déterminer sa valeur ? – Quel est le régime fiscal ?**

Types de viager – La vente en viager – Fixation des prix (rente et bouquet) – Fiscalité du viager – Avantages et risques

Conférence animée par

Maître Denis TALON, Avocat au Barreau de PARIS, spécialisé en droit immobilier

Madame Hélène LERAITRE, Cofondatrice de FRANCE VIAGER (spécialiste de viager en France) et d'un fonds d'investissement en viagers.

17 H 30 **Fin**

PRECISIONS

Le bulletin d'inscription est téléchargeable sur le site www.cnada.fr

Vous pouvez assister à une seule demi-journée de formation selon vos préférences.

1-**Tarif** = pour les non adhérents à la CNADA, 80 euros pour une demi-journée et 130 euros pour la journée entière - pour les adhérents, 60 euros pour la demi-journée et 100 euros pour la journée entière -

2-**Organisme de formation n° 117 530 165 75 la CNADA vous délivrera une attestation de présence pour votre Barreau.**

3-Un déjeuner est proposé au prix de 45 € par personne.

4-L'inscription est UNIQUEMENT POSSIBLE PAR CORRESPONDANCE avec règlement par chèque à l'ordre de CNADA, adressé avec l'inscription au Cabinet BOUSSUARD LE CREN – 19 rue Godot de Mauroy – 75009 PARIS

5- **Inscription et règlement à faire le 16 janvier 2018 au plus tard** - Nombre de place limité, n'attendez pas pour vous inscrire

6-A défaut de prévenir la CNADA 48 h avant la formation par mail à tresorier@cnada.fr vous ne pourrez pas être remplacé par un confrère figurant sur une liste d'attente, et il ne pourra pas y avoir de remboursement.